

**PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**  
**BUDGET 2011**



1 commercialisation, il assurera une présence aux événements et dans les médias  
2 pertinents. De plus, il poursuivra, avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), la  
3 promotion du programme auprès des organismes admissibles au volet social et de  
4 certains organismes du volet communautaire (COOP et OBNL) dont les bâtiments sont  
5 sous la responsabilité de la SHQ.

6 *Volet social*

7 Lors de la tournée de 2010, le Distributeur a rencontré tous les offices municipaux  
8 d'habitation (OMH) agissant comme centres de services (en outre, ceux de Laval, Lévis,  
9 Longueuil et Montréal) ainsi que les OMH s'y rattachant. Le Distributeur a échangé avec  
10 les responsables de ces OMH sur l'avancement du bilan de santé des bâtiments  
11 demandé par la SHQ et a fourni de l'information sur les mesures de rénovation qui sont  
12 supportées financièrement à travers son programme. En 2011, le Distributeur, avec la  
13 SHQ, fera la promotion de ses appuis financiers auprès de tous les OMH ainsi que des  
14 COOPs et OBNL dont les bâtiments sont sous la responsabilité de la SHQ, lesquels  
15 représentent respectivement 6 % et 9 % de l'ensemble des COOPs et OBNL.

16 *Volets communautaires – coopératives d'habitation et OBNL*

17 Pour les COOPs et OBNL dont les bâtiments ne sont pas sous la responsabilité de la  
18 SHQ, le Distributeur maintiendra les mêmes offres d'appuis financiers que pour le volet  
19 social. Ces offres tiennent compte du fait que le potentiel associé à certaines mesures  
20 (thermostats, éclairage) a été exploité à ce jour et que le potentiel restant se trouve  
21 essentiellement dans les mesures de rénovation. D'ici la fin de 2010, le Distributeur  
22 réévaluera la façon dont il commercialisera, en 2011, son offre auprès de ces  
23 organismes.

24 *Volet privé – municipalités*

25 En 2010, le Distributeur avait entamé des procédures pour transférer à l'AEÉ le projet  
26 pilote avec la Ville de Montréal puisque son entente avec cette dernière devait se  
27 terminer le 31 décembre 2010. L'AEÉ a informé le Distributeur de son intention de  
28 suspendre le transfert de ce dossier à la suite du changement de son statut annoncé  
29 lors du dépôt du budget du gouvernement du Québec. Des discussions sont

1 actuellement en cours entre la Ville de Montréal et le Distributeur afin de poursuivre ce  
2 projet, maintenant intégré à *Rénovation énergétique – MFR* comme un volet du  
3 programme.

4 Au 31 mai 2010, le Distributeur avait reçu 72 demandes de réservation de fonds  
5 associées à 432 logements pour un potentiel d'économies d'énergie de 0,8 GWh  
6 annuellement. De ce nombre, le Distributeur a versé les appuis financiers pour 20  
7 demandes, lesquelles représentaient 82 logements, pour un impact énergétique de  
8 0,2 GWh annuellement.

9 Le Distributeur souhaite étendre ce type d'intervention à d'autres villes et initiera des  
10 discussions avec les intervenants concernés.

#### 11 Objectifs d'économies d'énergie et budget

12 Les objectifs de l'année 2011 tiennent compte du fait que les potentiels associés aux  
13 mesures d'éclairage et aux thermostats ont été exploités dans les volets social et  
14 communautaire. L'effort sera donc mis sur les mesures de rénovation, lesquelles  
15 touchent un nombre moins élevé de bâtiments. L'impact énergétique associé à ces  
16 quatre volets de *Rénovation énergétique – MFR* est ainsi évalué à 5 GWh et le budget  
17 total s'élève à 8 M\$, dont 7 M\$ en aide financière (82 %).

#### ***5.1.3.2 Remplacement de réfrigérateurs énergivores pour les ménages à faible revenu***

18 Le projet pilote, réalisé du 18 août au 31 décembre 2009, s'est avéré concluant<sup>10</sup>. Il a  
19 démontré la faisabilité opérationnelle du concept ainsi qu'un niveau élevé de satisfaction  
20 des ménages participants et des organismes communautaires partenaires. Le projet a  
21 permis de remplacer 1 789 appareils, dont 228 dans des habitations du secteur  
22 communautaire.

23 Le déploiement du programme débutera en octobre 2010 et se fera de façon  
24 progressive sur l'ensemble du territoire québécois. Des organismes communautaires,  
25 préalablement sélectionnés au moyen un processus d'appel de candidatures, seront  
26 responsables du recrutement des ménages, de la validation des critères d'admissibilité

---

<sup>10</sup> Rapport annuel 2009 d'Hydro-Québec Distribution, HQD-5, Document 3.4, section 4.

1 (CVC), dans les bâtiments du secteur commercial dont la superficie est comprise entre  
2 1 000 et 5 000 m<sup>2</sup> pour le bâtiment existant (à l'exception du secteur agricole) et en-deçà  
3 de 5 000 m<sup>2</sup> pour la nouvelle construction<sup>19</sup>.

4 La commercialisation de l'approche se fera notamment à travers les intervenants du  
5 marché déjà présents dans le domaine de l'entretien et du remplacement d'équipements  
6 dans les bâtiments, par exemple la Corporation des maîtres électriciens et la  
7 Corporation des entreprises de traitement de l'air et du froid.

8 L'*Approche prescriptive* n'est offerte qu'au secteur commercial. En effet, l'outil prescriptif  
9 a été élaboré pour de petits projets dans un bâtiment unique. Au secteur institutionnel,  
10 les projets sont généralement associés à des parcs de bâtiments (commissions  
11 scolaires, centres locaux de services communautaires (CLSC), bâtiments municipaux,  
12 etc.) et seront traités par l'*Approche sur mesure*.

13 [Aide financière et rémunération des partenaires](#)

14 Les modalités du programme ont été établies pour tenir compte de la maturité du  
15 marché et permettre l'exploitation des opportunités en devancement du secteur  
16 commercial. Ces dernières comptent en 2011 pour quelque 41 % de la cible  
17 d'économies de ce secteur au sein du programme *OIEÉB*. Au secteur commercial,  
18 l'ajustement de l'appui financier aux besoins du client est déterminé par le prestataire  
19 externe selon les balises fixées par le Distributeur.

---

<sup>19</sup> L'*Approche clés en main* ne couvrant pas la nouvelle construction, le programme *OIEÉB* doit assurer cette couverture.

1

**TABLEAU 5.4 : AIDE FINANCIÈRE OIEÉB**

OIEÉB		Volet 1 - Approche sur mesure		Volet 2 - Approche prescriptive
		Appui moyen /projet	Plafond/projet	Appui moyen/projet
<b>SECTEUR COMMERCIAL</b> (opportunités naturelles et devancement)	<b>Bâtiment existant</b>	25 ¢/kWh	35 ¢/kWh	20 ¢/kWh
	<b>Nouvelle construction</b>		30 ¢/kWh	
<b>SECTEUR INSTITUTIONNEL</b> (opportunités naturelles seulement)	<b>Bâtiment existant et nouvelle construction</b>	20 ¢/kWh		

2

3 Le Distributeur rappelle que les modalités de l'*Approche sur mesure* sont modulables,  
4 selon ce que le prestataire jugera utile d'offrir afin d'assurer la réalisation des projets.

5 Au secteur institutionnel, les modalités du volet *Approche sur mesure* reflètent le fait que  
6 les projets ne peuvent être devancés. L'appui financier dans ce secteur n'est pas  
7 ajustable, mais plutôt calculé par le progiciel d'évaluation de projets (PEP) prévu à cette  
8 fin.

9 Objectifs d'économies d'énergie et budget

10 Les informations détaillées seront fournies à la suite de l'attribution des contrats, prévue  
11 pour la fin du mois de septembre 2010.

**5.2.6 Offre intégrée en efficacité énergétique pour les systèmes industriels -  
Petites et moyennes industries et grandes industries**

12 Contexte

13 Depuis 2003, le Distributeur a mis en place plusieurs programmes d'efficacité  
14 énergétique pour répondre aux besoins de sa clientèle industrielle ; d'une part, le  
15 programme *Initiatives- systèmes industriels* destiné au marché de la petite et moyenne  
16 industrie (PMI) et, d'autre part, les trois programmes *Initiatives industrielles – Grandes*

1 bâtiments afin d'encourager les promoteurs à réaliser cette optimisation avant de  
2 calibrer le système de chauffe communautaire aux besoins.

3 **TABLEAU 5.9 : AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE - VOLET OPTIMISATION DES BÂTIMENTS**

	<b>Maisons et Bâtiments ≤ 7 étages</b>	<b>Commerces et Bâtiments &gt; 4 étages</b>
Novoclimat ou critères reconnus + 10 %	Subvention de l'AEÉ selon les critères Novoclimat	40 ¢/kWh
10 % à 20 %	50 ¢/kWh	50 ¢/kWh
20 % et plus	70 ¢/kWh	70 ¢/kWh

4 Pour le volet de chauffe communautaire, l'appui financier sera négocié au cas par cas  
5 en fonction des critères d'évaluation internes suivants :

- 6 • Le moindre de l'écart entre :
  - 7 ○ les coûts évités du Distributeur (à l'exclusion de la portion des coûts
  - 8 évités de distribution) et la perte de revenus applicable sur les
  - 9 quantités d'énergie produite par le système de chauffe
  - 10 communautaire ; et
  - 11 ○ 50 % du coût total du système de chauffe communautaire.
- 12 • Les barrières commerciales à l'entrée spécifiques à chaque situation
- 13 d'implantation de chauffe communautaire.

14 Cette façon de faire permet de garantir que l'aide financière versée aux promoteurs  
15 n'induirait aucun impact tarifaire pour l'ensemble des clients du Distributeur. De plus, le  
16 fait de ne pas créditer la portion associée aux coûts évités de distribution permet de  
17 couvrir le risque que les clients se convertissent au chauffage entièrement électrique,  
18 advenant la défaillance du système de chauffe communautaire.

19 Un plafond de 8 M\$ a été fixé pour l'ensemble de l'appui financier octroyé à un projet de  
20 DUD.

1 Critères d'admissibilité des projets

2 Les critères d'admissibilité s'appuient sur des définitions et références reconnues<sup>21</sup> en  
3 matière de DUD. Ainsi, pour être admissibles, les projets de DUD devront :

- 4 • Offrir des secteurs d'habitation à forte densité comportant au moins 250 unités  
5 de logement tout en présentant une mixité des typologies des unités de  
6 logement<sup>22</sup> avec des services connexes de proximité ;
- 7 • Minimiser l'utilisation de l'automobile en encourageant la marche et le vélo ou en  
8 favorisant l'utilisation du transport collectif ;
- 9 • Accroître l'importance de la végétation sur le site par la préservation des  
10 espaces verts existants et l'ajout de plantes et d'arbres près des habitations ;
- 11 • Réduire la consommation d'eau par l'installation d'équipements en limitant le  
12 débit et par la récupération de l'eau domestique et de pluie ;
- 13 • Respecter une performance énergétique minimale au niveau des bâtiments ;
- 14 • Prévoir l'installation d'un système de chauffe communautaire à partir d'énergies  
15 renouvelables.

16 Ces critères d'éligibilité serviront à circonscrire l'offre du Distributeur uniquement aux  
17 projets qui respectent les principes de développement urbain durable et améliorent de  
18 manière substantielle la consommation électrique au bénéfice de l'ensemble de la  
19 société québécoise.

---

<sup>21</sup> Initiatives QUEST (*Quality Energy Systems for Tomorrow*), un réseau de citoyens du secteur de l'énergie, de groupes environnementaux, de gouvernements, d'universitaires et d'experts-conseils qui prônent une approche communautaire intégrée ; Certification LEED ND (*Leadership in Environment and Engineering Development – Neighborhood Development*) vise à encourager la construction écologique et le développement intelligent.

<sup>22</sup> Typologies d'unités de logement : unités de logement de différentes tailles telles que grandes ou petites maisons détachées, unités d'habitation dans des immeubles multi-logements, unités d'habitation adjacentes, etc.